

Du discours de l'institution aux discours institutionnels : vers la constitution de corpus hétérogènes.

Claire Oger, Caroline Ollivier-Yaniv

► **To cite this version:**

Claire Oger, Caroline Ollivier-Yaniv. Du discours de l'institution aux discours institutionnels : vers la constitution de corpus hétérogènes.. X° Colloque bilatéral franco-roumain, CIFSIC Université de Bucarest, 28 juin – 3 juillet 2003, Oct 2003, 2003. <sic_00000717>

HAL Id: sic_00000717

https://archivesic.ccsd.cnrs.fr/sic_00000717

Submitted on 14 Oct 2003

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Claire Oger
CREC-Saint Cyr
CEDITEC (E.A. 3119)
claire.oger@club-internet.fr

Caroline Ollivier-Yaniv
Université Paris-XII
CEDITEC (E.A. 3119)
yaniv@univ-paris12.fr

Dixième Colloque Bilatéral franco-roumain
Première Conférence Internationale Francophone en
Sciences de l'Information et de la Communication (CIFSIC)
(Bucarest, 28 juin-2 juillet 2003)

Du discours de l'institution aux discours institutionnels :
vers la constitution de corpus hétérogènes.

Cette communication interroge la production de discours par les institutions entendues de manière restrictive comme l'ensemble des organisations juridiquement inscrites dans l'appareil d'Etat.

Dans ce cadre, il nous importe de revenir sur ce qui apparaît de prime abord comme le discours public d'une institution, au sens où celui-ci constituerait par essence un donné apparemment univoque, homogène et à caractère prescriptif et normatif.

Il s'agit ici de mettre à distance une conception qui réduirait le discours institutionnel à sa façade normative, univoque, apparemment monologique : du discours institutionnel, ainsi défini, que l'on reconnaît en effet dans les productions les plus officielles (règlements, directives, allocutions officielles...), il subsiste souvent de larges pans dans le discours des acteurs, tel qu'il est suscité lors des entretiens par exemple. Légitime et légitimant par excellence aux yeux des énonciateurs institutionnels, il n'est pas seulement « autorisé », il remplit une fonction « instituante », une fonction d'auto-production symbolique de l'institution par elle-même, s'efforçant de la rendre visible et lisible. A ce titre, nous l'appellerons dans cet exposé « discours instituant », le considérant comme une des formes du discours institutionnel, communément prise à tort pour sa totalité.

Et afin de « remplacer le contenu conventionnel d'un concept par le sens de ce concept en tant que forme d'action collective » (Becker 2002 : 232), cet exposé voudrait mettre en évidence :

- 1/ qu'il existe une pluralité de discours institutionnels (à la fois en termes d'énoncés et d'énonciateurs) qui débordent le cadre du discours instituant, lesquels discours correspondent aux différentes échelles de représentation de l'institution ou différents cercles de définition de l'institution (Oger et Ollivier-Yaniv, 2003) ;

2/ qu'il est de l'intérêt du chercheur de prendre en considération cette pluralité de discours ou d'énoncés institutionnels en travaillant sur des corpus hétérogènes : discours officiels, rapports, règlements, essais, témoignages et entretiens.

Deux lignes directrices nous paraissent représentatives de la distinction (et surtout pas de l'opposition) entre le discours instituant (en tant que discours officiel de l'institution, saisi dans sa fonction instituante) et les discours institutionnels, pris dans leur pluralité.

Discours instituant	Discours institutionnels
Enonciation homogène	Voix concurrentes et potentiellement hétérogènes
1. Dominante prescriptive	Présence de séquences narratives
2. Produit	Processus

Les illustrations proviennent de travaux de recherche qui portent sur le discours d'institutions gouvernementales. C. Oger s'appuiera principalement sur un travail récent (Oger 2003) fondé sur un corpus de textes institutionnels officiels (composé de directives annuelles de communication, schémas directeurs, éléments de langage) et cinq entretiens réalisés avec les principaux responsables de la DICO¹.

C. Ollivier-Yaniv tirera des exemples de l'observation et de l'analyse du fonctionnement de la production du discours gouvernemental institutionnel, à la fois au travers des campagnes de communication et des prises de parole publique de ministres.

Enfin cette communication se situe dans le prolongement d'un travail méthodologique qui présente l'intérêt d'un rapprochement entre les méthodes de la sociologie compréhensive (en particulier l'entretien) et celles de l'analyse du discours pour l'étude de la communication du ministère de la Défense (voir notamment Oger et Ollivier-Yaniv 2003).]

1. Prescription et narration

Prescription

¹ Délégation à l'information et la communication de la Défense. Créée en 1998, elle succède au SIRPA central (Service d'information et de relations publiques des armées).

La caractéristique la plus frappante du discours instituant (principalement représenté par des directives, règlements, notes de service, allocutions officielles des autorités ...) est sa dimension prescriptive, qui est de deux ordres :

1. En énonçant la doctrine, en fixant les rôles et les responsabilités, en déterminant le vocabulaire à employer ou les messages à délivrer, en réglant le déroulement des réunions ou des cérémonies, en établissant les ordres du jour, le discours instituant est porteur, avant tout, d'une « marche à suivre » dans les domaines les plus variés.
2. En énonçant la position des autorités politiques ou militaires, dans le cadre des activités quotidiennes routinisées ou en situation de crise, le discours instituant opère la clôture des énoncés institutionnels, sélectionne le dicible et le sépare de la masse des énoncés possibles, car c'est le discours des autorités qui alimente le discours autorisé (Oger 2003).

Ainsi, lit-on à propos de la communication de crise dans le *Guide* de l'armée de terre « *Communiquer avec les médias* »² : « Une fois le message et les éléments de langage définis par la cellule de crise, et après approbation de la hiérarchie, il est nécessaire que chaque personnel susceptible d'être interviewé par les médias en ait pris connaissance et ce, jusqu'aux plus bas échelons. Un écart de langage ou la manifestation d'opinions divergentes constituerait une brèche susceptible d'annihiler tous les efforts entrepris ».

On retrouve ces deux caractéristiques dans les documents institutionnels de cadrage des campagnes de communication gouvernementale. Leur mise en œuvre doit en effet obéir à une procédure dite « d'agrément », initiée et instruite par le service du Premier ministre chargé de la coordination gouvernementale, à savoir le Service d'Information Gouvernementale (SIG) et plus particulièrement, son département Campagnes. Les circulaires consacrées à cette procédure d'agrément, émanant du SIG et signées du Premier ministre, ont une double vocation prescriptive : juridique et procédurale. D'une part, elles établissent et rappellent les règles à suivre par toute institution gouvernementale pour mettre en œuvre une campagne, ceci en vue de respecter les règles des marchés publics ainsi que d'assurer un pluralisme dans le choix des prestataires sélectionnés. D'autre part, elles définissent une méthodologie de gestion de projet qui est fondamentalement prescriptive puisqu'elle définit la « bonne » manière de procéder du point de vue professionnel. (Parmi les prescriptions développées par le département campagne du SIG, on trouvait par exemple la réalisation de pré- et de post-tests des campagnes, la mise à contribution d'un *cost controller* pour évaluer les propositions des prestataires.)

² Armée de terre, juillet 2002, 43 pages.

Les autres discours institutionnels qui peuvent être produits, recueillis ou suscités, ne recouvrent qu'à la marge et de manière irrégulière, cette visée illocutoire de prescription. Et pour comprendre leurs caractéristiques, on peut tout d'abord se tourner vers les catégories proposées par J.-M. Adam (1997) : en effet on trouve tous les types de séquences décrits par J.-M. Adam : narratives, explicatives, descriptives, argumentatives et dialogales, mais selon des configurations différentes dans les différents types de discours considérés, discours instituant et discours des acteurs institutionnels.

Séquences narratives

Le trait le plus frappant des discours produits au cours des entretiens est la présence (explicitement suscitée par le chercheur dans le cas des entretiens à caractère de récit de vie) de séquences narratives. Si l'on adopte la terminologie de J.-M. Adam, il importe de souligner que les séquences narratives ne se définissent pas uniquement par la présence d'acteurs, ni même par une succession d'événements : elles se différencient en effet des séquences que l'on trouve dans les « descriptions d'actions » par une « mise en intrigue » qui fait intervenir une « causalité narrative » et surtout par la « transformation des prédicats » qui s'opère au travers des différentes étapes (complication – réaction – résolution).

Au travers de ces séquences, les acteurs institutionnels se trouvent donc dans des situations successives qui sont différemment qualifiées, et qui peuvent comporter des formes de contradictions. Ainsi à propos du syndrome de la Guerre du Golfe et des dangers que pouvait faire courir aux militaires français l'utilisation d'armes contenant de l'uranium appauvri, la DICO fondes des messages répétés sur le fait que l'ordre n'a jamais été donné aux militaires français de prendre des pilules de pyridostigmine. Les déclarations du général Roquejoffre viennent la contredire en novembre 2000, de sorte que les communicants se trouvent en porte-à-faux. De manière plus générale, à travers les séquences narratives, c'est donc le point de vue des sujets qui domine : transformations de leur situation et au fil des étapes, interprétations, stratégies, visées, réactions.

Inversement, il arrive toutefois que les entretiens suscitent un discours à caractère prescriptif. Pour preuve, les deux entretiens réalisés avec les responsables du département Campagnes du SIG : on avait en l'occurrence affaire aux deux personnes dont émanaient les circulaires ministérielles évoquées plus haut et qui participaient aux comités de pilotage de toutes les campagnes de communication ministérielle. On est donc là face à un type d'interaction où l'interviewé n'a jamais intérêt à se départir de son discours mais aussi de son rôle prescriptif tant d'un point de vue réglementaire que professionnel, et ce pour au moins deux raisons.

D'abord l'interviewé est l'initiateur et le garant des règles et des procédures évoquées. Ensuite, même si l'enquêteur-chercheur a mentionné que l'entretien allait nourrir une démarche d'analyse – et non de simple restitution –, les circonstances de l'entretien mettent l'enquêté en situation de voir son discours relayé et l'enquêteur en position de relais. Même si le discours est loin d'avoir les mêmes effets que lorsqu'il est imprimé sur une circulaire ou lorsqu'il est prononcé dans une réunion interministérielle, il a valeur d'acte social (à caractère fondamentalement prescriptif) qui fait sens du point de vue de la relation établie entre l'enquêté et l'enquêteur, entre le locuteur et l'auditeur à ce moment de l'interaction³.

Pour autant, les procédures de relance propres à l'entretien semi-directif permettent d'induire des ruptures dans ce type de discours. D'une certaine manière, tout énoncé prescriptif renvoie en creux – ou implicitement – aux transgressions qu'il suscite. S'il est bien évidemment délicat dans la conduite de l'entretien de questionner l'enquêté sur les infractions effectivement rencontrées par la procédure, il est envisageable de l'interroger sur les manquements potentiels au corps de règles, du fait de leur relative complexité, de leur éventuelle méconnaissance par ceux qui sont censés les appliquer ou encore des surcoûts qu'elles génèrent. Par ces chemins de traverse permis par la relance, le discours de l'enquêté se trouve le plus souvent jalonné de séquences narratives.

Séquences dialogales

Les corpus d'entretiens peuvent également contenir des dialogues rapportés, généralement pour exprimer des désaccords ou des conflits. Par exemple, lors de réunions organisées par le département Stratégie de la DICOd, des participants appartenant aux autres services des armées recommandent de ne pas aborder tel ou tel point, par méconnaissance des méthodes de travail de la DicoD dans la phase de *brainstorming* (travail d'anticipation systématique des objections ou des questions épineuses, qui figurent, avec les réponses préconisées, dans des documents appelés « argumentaires », lesquels sont strictement réservés à la diffusion interne).

Si l'on revient au discours officiel instituant, on observe que les séquences narratives et dialogales sont généralement absentes, et que n'y figurent que des séquences descriptives ou explicatives, soit celles qui font le moins de place à la subjectivité individuelle et bien évidemment, aux interactions.

³ A la limite, le discours alors suscité/produit par l'entretien est aussi prescriptif que le discours de circulaire et se permet de l'être encore plus qu'il ne le serait face à des contradicteurs potentiels, à savoir les chargés de communication de cabinet ministériel aspirant à une plus grande marge de manœuvre.

Séquences descriptives

Dans la typologie de J.-M. Adam (1997 : 75-102), les séquences descriptives procèdent par ancrage (mise en évidence d'un tout) et aspectualisation (découpage en parties). Selon J.-M. Adam, elles ne s'inscrivent pas dans la linéarité (comme les séquences narratives), mais, en raison du découpage opéré par l'aspectualisation, dans un ordre hiérarchique proche de la logique qui préside à la constitution d'un dictionnaire⁴.

L'attribution de propriétés à ces parties peut s'accompagner de descriptions d'actions :

*“Le schéma typique, c'est : on est sollicités par des journalistes [...]. Pour certains sujets qui sont très sensibles, le délégué, parfois, va souhaiter garder ça pour lui. Ou alors après discussion, on va estimer que oui, on peut laisser la personne s'exprimer, ou alors on dit, on va passer à l'échelon au dessus qui... euh, est mieux au courant, etc. Et deuxièmement si on délègue effectivement le droit de s'exprimer sur le sujet en question, à ce moment-là on va envoyer à la personne concernée les éléments de langage et les déclarations officielles”.*⁵

C'est plus particulièrement le cas dans les textes « procéduraux » (« textes qui disent *de* et *comment* faire »), comme les recettes de cuisine, qui selon J.-M. Adam (1997 : 95-99 et 2001), relèvent de la description, et combinent description-énumération et description d'actions. Or il faut noter que nombre de documents du discours instituant relèvent précisément de cette catégorie (par exemple le Guide *Communiquer avec les médias*, cité plus haut, ou même les directives et schémas directeurs). Dans ce cas, ce sont les « ingrédients » décrits qui peuvent subir une transformation mais pas les acteurs-sujets – ceux-ci ne sont pas individualisés mais correspondent à une place qui peut être occupée par n'importe quel lecteur. Ces séquences ne font place ni aux transformations des acteurs-sujets, ni à leur relations (d'alliance ou d'opposition).

Séquences explicatives

En ce qui concerne les séquences explicatives, leur présence hégémonique dans le discours instituant peut être rapporté à plusieurs considérations s'agissant du discours militaire en particulier, mais aussi parfois du discours institutionnel en général.

En premier lieu, ce type de séquence fonde la visée pédagogique, définie comme la dimension légitime par excellence dans l'institution militaire, dans le domaine de la communication

⁴ Cf. R. Barthes qui considérait que le modèle de la description était un « artefact lexicographique », (cité par Adam 1997 : 84 et 89).

⁵ On trouve également des séquences de description d'actions lorsque les acteurs évoquent les méthodes de travail de leurs services.

interne⁶ et dans le domaine de la communication externe puisque les armées définissent – et justifient – leur communication en tant que discours d’information et d’explication de son action, dont elle est redevable aux citoyens dans le cadre des institutions démocratiques. De manière plus générale, séquences explicatives et dimension pédagogique sont constitutives des discours à caractère normatif : c’est le *comment* bien faire ce qui devrait être.

L’importance des séquences explicatives renvoie ensuite à la préférence marquée du discours militaire pour l’explication au détriment de l’argumentation⁷. De façon générale le discours militaire procède par énonciation d’une « idée-maîtresse » qui est ensuite assortie de raisons.

Or comme le souligne J.-M. Adam en se référant aux travaux de J.-B. Grize et M.-J. Borel (Adam 1997 : 131 et 134), « le recours à l’explication permet de se présenter comme un [...] observateur objectif des faits ». L’énoncé à expliquer est (présenté comme) un constat, un fait, et l’affectation d’objectivité – ou le désir d’objectivité – suppose une mise à distance apparente du locuteur, un effacement des marques de sa subjectivité.

Ainsi le discours instituant, où dominant les séquences explicatives et descriptives, revêt-il généralement une visée assertive ou prescriptive, tandis que les discours institutionnels, en particulier ceux des acteurs tels qu’ils sont suscités dans les entretiens, peuvent faire une place (même si elle n’est pas nécessairement dominante) à des séquences narratives ou dialogales, et par là ouvrir un espace à l’expression de la conflictualité - entre les discours, à travers le dialogisme, entre les sujets à travers les étapes de la narration.

Cette approche en termes de séquences nous semble appeler le second axe d’analyse annoncé, qui nous conduit à dégager deux conceptions distinctes du discours : le discours comme produit et le discours comme processus.

2. Produit et processus.

Nous l’avons déjà dit, les textes officiels ne font qu’exceptionnellement place à l’évocation de désaccords ou de contradictions, lesquels renvoie à une multiplicité d’énonciateurs. En ce sens ils sont caractérisés par une énonciation homogène et ils offrent une surface apparemment monologique. C’est en ce sens que le discours instituant peut être appréhendé comme un produit.

⁶ Elle est à mettre en relation avec l’objectif de formation, mais aussi avec la redéfinition de la discipline militaire à la fin des années 1960 : dans le cadre d’une « pédagogie participative par objectifs » qui s’intègre à un « commandement participatif par objectif », la discipline suppose l’adhésion donc l’explication.

⁷ Nous avons essayé de montrer précédemment comment dans le discours légitime, l’argumentation était subvertie en explication, sous la forme de la justification (Oger 2000 : 17-23 et Oger 2002 : 103-105).

Inversement, les témoignages et plus encore les entretiens font surgir une pluralité de voix dans des contextes variés : coopération, négociation, mais aussi conflits et concurrence. Nous n'illustrerons que cette dernière catégorie au travers de l'exemple de la distribution de la parole institutionnelle concernant les affaires militaires et de défense. La situation de concurrence apparaît à différents niveaux : concurrence entre le théâtre des opérations et Paris ; concurrence entre les différents ministères (également mise au jour par les entretiens relatifs aux campagnes de communication gouvernementale) ; concurrence entre les différentes armées pour la communication de recrutement, ou encore intérêts divergents de la Direction générale de l'armement (DGA) et de la Marine concernant la communication sur le porte-avion Charles de Gaulle.

Par la mise à jour de ces interactions et de ces interdépendances, les entretiens permettent précisément d'éclairer les conditions dans lesquelles se déroule le processus de production du discours institutionnel, autrement dit d'éclairer les conditions de production du discours instituant – toujours compris en tant que forme du discours institutionnel prise à tort communément pour sa totalité.

Eclairer en dévoilant.

En premier lieu les entretiens peuvent permettre d'avoir accès à des phénomènes dont l'observation directe, par l'observation participante, n'est pas toujours possible ni permise, particulièrement en ce qui concerne le fonctionnement des institutions.

Par exemple, si l'on s'interroge sur le processus de production des prises de parole publique d'un ministre, afin de réfléchir à la place du discours dans l'activité politique et la division du travail propre à un organe exécutif tel qu'un cabinet ministériel, il est impossible d'avoir accès à des comptes-rendus de réunion de cabinet (confidentiels) et très difficile d'être en situation d'observation participante ou d'expérience⁸. L'entretien constitue donc une ressource - méthodologique - nécessaire pour avoir accès aux conditions de genèse du discours instituant et mettre au jour les interactions entre la pluralité des acteurs qui s'y consacrent au sein du cabinet.

Le discours – instituant – ministériel apparaît ainsi comme une forme d'énonciation dont le locuteur (le ministre) est « l'animateur » et le « responsable » sans en être « l'auteur »⁹ puisque ce rôle est dévolu à un ou plusieurs membres identifiés au sein du cabinet – l'écrivain

⁸ A moins d'être soi-même membre du cabinet ce qui, dans le cadre ministériel, risque fort d'exclure la possibilité matérielle de poursuivre parallèlement et simultanément un travail d'analyse à caractère scientifique.

⁹ Selon le sens attribué à cette tripartition par E. Goffman dans les deux textes « La position » et « La conférence » (1981) : l'animateur est la « machine parlante », le « producteur d'énonciation » ; le « responsable est celui « qui croit personnellement en ce qui est dit et qui adopte le point de vue que cela entraîne » et « l'auteur » est « celui qui a formulé et couché par écrit les énoncés produits ».

(Ollivier-Yaniv, 2003). Or Goffman (1981) définit ces trois « rôles » en tant qu'ils sont constitutifs de la notion de locuteur – comme « agent trifonctionnel » - et en tant qu'ils sont le plus souvent superposés.

Par l'entretien, il est donc possible de faire apparaître comment un discours instituant – qui peut, en première analyse, revêtir tous les caractères d'un discours singulier – est le résultat d'un processus de production collectif. Une telle approche fait éclater en ses différents « rôles » la figure apparemment unique du locuteur.

Mettre au jour les interdépendances et les interactions.

Les entretiens peuvent permettre de mettre au jour que le discours institutionnel à fonction instituante est le résultat de négociations, voire procède de conflits entre différentes catégories d'acteurs sociaux impliqués dans sa définition et dans son élaboration.

D'un point de vue sociologique, la « pluralité des voix » évoquée ci-dessus fait donc apparaître des configurations changeantes d'interactions et d'interdépendances entre les acteurs. Si l'on prend le cas de figure des campagnes de communication gouvernementale institutionnelle, l'analyse des documents institutionnels de présentation des objectifs, de définition du cahier des charges ainsi qu'au discours produit en définitive permet en général de dégager cohérence et rationalité du processus de décision (objectifs de la campagne, choix des prestataires, pré et post-tests pour l'évaluation). Au contraire, la réalisation d'entretiens avec les différents acteurs impliqués dans ce processus (représentants du ou des ministères annonceurs, représentants du SIG chargé de la coordination, représentants du prestataire, voire représentants des associations lorsqu'ils sont associés) permet de mettre au jour que le discours final est le produit de compromis, alors même qu'il est signé d'un émetteur institutionnel bien identifié (Barbiéri, 2003).

Le discours instituant apparaît ainsi comme relevant d'un processus et de négociations impliquant plusieurs catégories d'acteurs internes à l'institution (service de communication du ministère annonceur, membres du cabinet du ministre, SIG en tant qu'instance de coordination et bras armé du Premier ministre) ainsi que des acteurs extérieurs (prestataire de services, représentants d'associations).

Un processus de lissage.

Pour en revenir au « produit discours », les entretiens permettent de comprendre non seulement que le discours instituant procède d'un lissage, mais encore comment s'opère ce lissage. Ceci permet par suite de vérifier certaines interprétations produites à propos des corpus de textes officiels : ceux-ci sont bel et bien construits de manière à proposer des

énoncés reproductibles en dehors de leur étroit contexte d'origine, à rendre relativement invisibles les alternances politiques (en supprimant les noms propres) ou à respecter la division du travail entre représentants du pouvoir exécutif en période de cohabitation (« La professionnalisation des armées, décidée en conseil des ministres et qui fait suite à la décision du président de la République... »). Les entretiens permettent enfin d'établir un phénomène saillant de circularité et par suite de clôture du discours, entre discours de l'autorité et discours autorisés (Oger, 2003).

Inversement, la connaissance et l'étude des textes officiels permet de restituer les prescriptions imposées au discours légitime, les seuls entretiens tendant parfois à induire l'idée d'un contrôle moindre. Enfin et surtout à la phase d'élaboration du discours institutionnel, marquée de conflictualité, de négociation, et caractérisée par la pluralité des énonciateurs qui se trouvent en interaction, succède la phase de la diffusion du discours officiel, caractérisée par un régime d'univocité, d'énonciation monologique et surtout de prescription : le front uni de l'institution est formé et ne souffre aucune faille.

Discours institutionnel, énonciation polyphonique

Parmi les productions institutionnelles, le chercheur a plus généralement et plus facilement accès à celles qui énoncent les décisions prises ou les positions arrêtées par l'autorité concernée, qui connaissent une plus large publicité. Les rapports et correspondances internes, les fiches d'analyse, ou encore les procès-verbaux de réunions (sans parler des propos tenus oralement), même lorsqu'ils sont archivés, sont d'un accès plus difficile ou différé. Ainsi se trouvent dérobés au regard du chercheur les divergences ou les dissensions préalables et constitutives de toute prise de décision, les incidents et les dysfonctionnements internes, tandis que se trouve mécaniquement valorisé le discours lissé et unifié des positions officielles.

Inversement, les entretiens suscités par des chercheurs, les interviews publiées dans la presse ou encore les témoignages facilitent l'apparition de séquences narratives ou descriptives et tendent à reconstruire le fonctionnement institutionnel à partir de l'activité et des discours produits par différentes catégories d'acteurs de l'institution en interaction entre elles et éventuellement avec des acteurs extérieurs.

Se trouvent alors mises en avant les nuances et les particularités des positions individuelles, les appréciations personnelles portées sur le fonctionnement ou même les décisions, l'individualisation des figures évoquées (noms propres mais aussi trajectoires, sous-cultures), ainsi que les jeux (changeants) d'interdépendances entre acteurs de l'institution. Les systèmes de contraintes collectives, au sens structuraliste du terme, s'en trouvent atténués, tout en

contribuant à régir les positions possibles pour chacun des acteurs concernés. C'est dans cette perspective que la prise en considération de corpus hétérogènes et complémentaires nous semble constituer une des conditions méthodologiques pour éclairer la polyphonie constitutive de toute énonciation institutionnelle.

Bibliographie :

Adam J.-M., 1997, *Les textes : types et prototypes ; récit, description, argumentation, explication et dialogue*, Nathan, Paris.

Adam J.-M., 2001, « Types de textes ou genres de discours ? Comment classer les textes qui disent de et comment faire ? », *Langages*, n°141, 10-27.

Barbiéri L., « L'Etat et la campagne de communication contre les discriminations raciales – Conditions de production, interdépendances et positionnements discursifs des acteurs institutionnels et associatifs », mémoire de DEA « Pouvoir, discours, société », université Paris-XII Val de Marne, juin 2003.

Becker H. S., 2002, *Les ficelles du métier*, Paris, La Découverte.

Goffman E., 1992, 1981, « La position » et « La conférence », in *Façons de parler*, Minuit.

Oger C., 2000, « De l'esprit de corps au corps du texte : cohésion militaire et dissolution journalistique », *Langage et société*, n°94, 9-43.

Oger C., 2002, *Candidats-modèles, cultures et méthodes : l'épreuve de culture générale dans trois concours de sélection des élites de la fonction publique (Ecole de Guerre/Cours Supérieur d'Etat-Major, Ecole Nationale d'Administration, Ecole Nationale de la Magistrature). Analyse de discours des rapports de jurys*, thèse de doctorat en sciences du langage (analyse de discours) soutenue le 22 novembre 2002 à Paris XII.

Oger C., 2003, « Communication et contrôle de la parole : de la clôture à la mise en scène de l'institution militaire », *Quaderni*, n°52 (« Secret et pouvoir. Les faux-semblants de la transparence »), 77-92.

Oger C. et Ollivier-Yaniv C., 2003, « Conjuguer analyse du discours institutionnel et sociologie compréhensive ; vers une anthropologie du discours institutionnel », *Mots, Langages du politique*, n°71, 125-145.

Ollivier-Yaniv C., 2000, *L'Etat communiquant*, PUF.

Ollivier-Yaniv C., 2003, « Des conditions de production du discours politique : les « écrivains » des prises de parole publiques ministérielles. », in S. Bonnafous, P. Chiron, D. Ducard, C. Lévy : *Argumentation et discours politique* (actes du colloque de Cerisy), Rennes, Presses universitaires de Rennes, 89-98.